



CORRIGÉ
CONCOURS
DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
ÉPREUVE NOTE DE SYNTHÈSE

SPÉCIALITÉ SÉCURITÉ CIVILE
CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE » (CATÉGORIE B)
GRADE : MAJOR

Durée : 3 h 00

Coefficient : 3

⚠ À lire attentivement avant de traiter le sujet ⚠

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre prénom, ni votre nom ou nom fictif, ni signature, ni initiale ou paraphe.
- Seul l'usage d'un **stylo à ENCRE NOIRE est autorisé**. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur. Ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable type "FriXion".
- Les feuilles de brouillons ne seront pas prises en compte.
- **Les feuilles de composition doivent être paginées** et remises au surveillant responsable de la collecte des copies.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant « copie blanche ».

Ce document comprend 5 pages.

NOTE DE SYNTHÈSE

Note de synthèse à partir d'un dossier de vingt-cinq pages au plus portant sur la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et à la synthèse du candidat, ses capacités rédactionnelles ainsi que sa capacité à piloter des projets publics portant sur la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi.

Corrigé et barème d'évaluation de la note administrative

1. Corrigé indicatif

Introduction

L'intensification des aléas climatiques dans le bassin Pacifique rend plus que jamais nécessaire l'anticipation des risques cycloniques en Polynésie française. Le passage récent d'un cyclone particulièrement destructeur sur l'île de Mayotte incite à préparer et planifier la réponse de sécurité civile. Dans ce contexte, la commune de Te Tia'iraa, située dans les îles du Vent et comptant environ 9 000 habitants, souhaite renforcer sa résilience territoriale face à ce type d'événement.

À la demande du Tavana nouvellement élu, la présente note vise à rappeler le cadre réglementaire applicable aux communes en matière de sécurité civile, à préciser l'organisation attendue d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), et à proposer un plan d'action en cas d'alerte cyclonique.

1. Le cadre réglementaire de la gestion des risques cycloniques en Polynésie française

L'ordonnance n°2006-173 du 15 février 2006 pose les fondements juridiques de la sécurité civile en Polynésie française. Elle rappelle que la sauvegarde des populations incombe au maire, qui exerce à ce titre la fonction de directeur des opérations de secours (DOS) sur son territoire. Ce rôle s'exerce en lien avec le Haut-Commissariat, en cas de mobilisation élargie des secours.

La commune est ainsi tenue de planifier ses actions de prévention et de gestion de crise à travers un Plan Communal de Sauvegarde. L'élaboration de ce PCS est obligatoire dès lors qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est prescrit sur le territoire communal. À défaut de PPRN, elle peut être engagée à titre volontaire dans le cadre d'une démarche de prévention.

En outre, le cadre réglementaire impose également que les actions de sauvegarde soient connues de la population à travers un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dont le contenu doit être mis à jour et diffusé régulièrement.

2. L'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un outil opérationnel de gestion de crise à l'échelle communale. Il permet de structurer les moyens d'alerte, d'information, de mise à l'abri et de soutien à la population. Il repose sur une organisation préétablie, des procédures codifiées et la mobilisation des ressources communales et partenaires.

Selon les retours d'expérience recueillis par l'IRMa et par la commune de Punaauia, un PCS efficace doit comporter les éléments suivants :

- une analyse des vulnérabilités locales (zones inondables, infrastructures sensibles, populations fragiles) ;
- des fiches réflexes par type de risque, dont le cyclone, intégrant les consignes d'alerte, de confinement, d'évacuation et de retour à la normale ;
- la désignation d'un poste de commandement communal, articulé avec les services techniques et les acteurs de secours ;
- la formation d'une équipe communale de sauvegarde, dont les missions sont réparties entre logistique, communication, soutien aux personnes, etc.

Toutefois, plusieurs freins sont régulièrement observés dans l'élaboration des PCS. D'après Eric Philip (Risques-Infos n°15), il s'agit principalement d'un manque de culture du risque, d'une faible mobilisation des élus, d'un déficit de formation des agents et de difficultés à intégrer les populations dans la démarche.

3. Un plan d'action spécifique à la commune de Te Tia'iraa en cas d'alerte cyclonique

Dans la perspective de renforcer la résilience de la commune de Te Tia'iraa, plusieurs mesures concrètes peuvent être proposées, à mettre en œuvre dans le cadre du PCS ou en amont.

La première mesure consiste à élaborer ou réactualiser le Plan Communal de Sauvegarde en y intégrant un chapitre spécifique au risque cyclonique. Ce chapitre devra reposer sur une cartographie précise des zones à risque (habitats précaires, proximité des cours d'eau, littoral) et sur une évaluation des moyens existants (véhicules disponibles, zones de repli, effectifs mobilisables) tout en y associant les infrastructures stratégiques associés à la chaîne de commandement. L'objectif est d'adapter le plan aux réalités locales et de garantir une activation rapide en cas de pré-alerte cyclonique.

En second lieu, il conviendra de prévoir l'intégration et la désignation des personnes clés en constituant une équipe communale de sauvegarde opérationnelle. Cette organisation reposera sur l'identification et la mobilisation des acteurs engagés dans la gestion et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Elle impliquera notamment la formation des élus et des responsables de service, ainsi que l'association des forces locales de sécurité civile, telles que les sapeurs-pompiers, la police municipale et les associations. En complément, l'organisation et la mobilisation de cette équipe communale de sauvegarde s'appuieront sur

une structuration, incluant une liste actualisée de l'ensemble des acteurs impliqués, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'astreinte et de mobilisation opérationnelle.

Des exercices de simulation seront programmés chaque année avant la saison cyclonique afin de tester les procédures.

Par ailleurs, la population devra être mieux préparée par des campagnes de sensibilisation régulières. À ce titre, la brochure d'alerte cyclonique éditée par les autorités de Polynésie (doc. 5) peut être reprise et diffusée à l'échelle communale, traduite dans les langues locales, et intégrée dans les établissements scolaires. L'accent sera mis sur les gestes à adopter avant, pendant et après un cyclone.

Enfin, la logistique devra être anticipée. La commune pourra identifier des lieux refuges sécurisés, prévoir un stock minimal de vivres, d'eau potable et de matériels de secours, et mettre en place des systèmes d'alerte sonore ou radio en cas de coupure de réseau. L'appui du Haut-Commissariat et des services du Pays pourra être sollicité pour accompagner ces aménagements.

Conclusion

Face au risque cyclonique, la commune de Te Tia'iraa doit renforcer ses capacités d'anticipation, de gestion de crise et d'information de la population. L'actualisation de son Plan Communal de Sauvegarde, la mobilisation de ses équipes et l'implication des habitants sont les piliers d'une stratégie locale efficace. En intégrant les retours d'expérience d'autres territoires et les recommandations des institutions, la commune pourra se doter d'un outil robuste au service de la sécurité de tous.